



LES 10 ET 11 JUIN 2026

Responsabilité des élus et prévention des conflits d'intérêts

Atelier animé par Luc Brunet, SMACL



La distinction faute personnelle / faute de service et ses conséquences

1. LA FAUTE DE SERVICE :

C'est une faute qui révèle un homme plus ou moins sujet à erreur.

- Responsabilité de la collectivité devant les juridictions administratives

2. LA FAUTE PERSONNELLE :

C'est une faute qui révèle un homme avec ses passions et ses faiblesses

- Responsabilité personnelle de l'élu devant les juridictions judiciaires

Point de vigilance



3 critères alternatifs permettent de caractériser une faute personnelle :

- l'élu ou l'agent a poursuivi des préoccupations d'ordre privé ;
- l'élu ou l'agent a eu un comportement incompatible avec l'exercice de fonctions publiques ;
- l'élu ou l'agent a commis une faute d'une particulière gravité

**Conseil d'Etat 30 décembre 2015
391798 & N° 391800**

Les zones grises

1. LA FAUTE NON INTENTIONNELLE D'UNE PARTICULIERE GRAVITE

2. LES ERREURS D'INTERPRÉTATION OU D'APPLICATION D'UNE RÉGLEMENTATION TECHNIQUE (ex: marchés publics, urbanisme).

Cass. Crim, 2 mai 2018, N° 16-83432

Cass. Civ. 1ere, 25 janvier 2017, N° 15-10852



Le droit d'option de la victime

1. LE CUMUL DE FAUTES :

Cas où le dommage causé à la victime résulte à la fois d'une faute de service et d'une faute personnelle de l' élu

Conseil d'Etat, 6 juin 2012, N° 342557

2. LA FAUTE PERSONNELLE NON DEPOURVUE DE TOUT LIEN AVEC LE SERVICE :

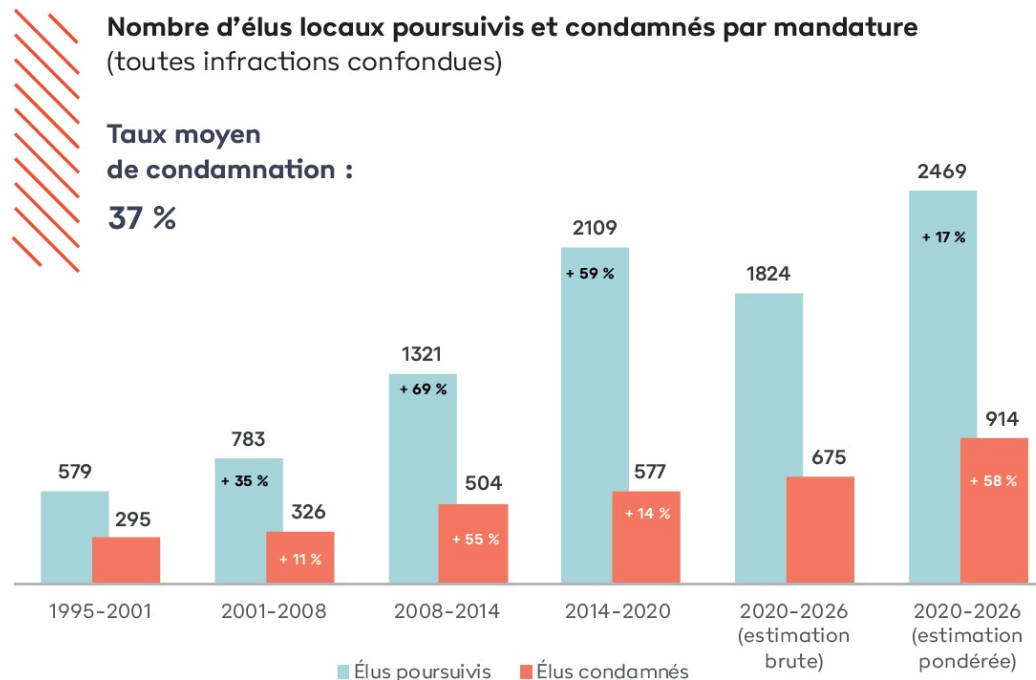
Cas où la faute personnelle commise par l' élu se rattache avec l'exercice de ses fonctions

- Victime peut actionner la responsabilité de la collectivité à charge pour cette dernière de se retourner contre l' élu

Cour administrative d'appel de Bordeaux, 18 mars 2019,

N° 16BX03742 (maire condamné pour harcèlement moral à verser 175 000 € de dommages-intérêts à deux cadres territoriaux lesquels ont pu actionner la responsabilité de la commune)





- Des chiffres en constante hausse > nouveau record en vue sur la mandature 2020-2026
- En moyenne un élu mis en cause chaque jour
- Taux de mise en cause pénale : 0,364 % pour l'ensemble des élus / 2,94 % pour les maires
- Plus de 60 % des procédures se soldent par une décision favorable

Qui peut être déclaré pénalement responsable au sein d'une collectivité ?

1. LE MAIRE
2. LES ADJOINTS
3. LES CONSEILLERS MUNICIPAUX (même sans délégation)
4. LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX (managers & agents)
5. LA COLLECTIVITÉ PERSONNE MORALE

Cass. Crim, 4 septembre 2007, N° 07-80072

Maire-adjoint : comment se répartit la responsabilité dans le domaine délégué ?

Points de vigilance



1. Il est déconseillé pour un maire de souscrire une assurance personnelle pour l'ensemble de son équipe municipale car cela peut se retourner contre lui.
2. Une mise en cause pénale peut intervenir plusieurs années après la fin du mandat ou des fonctions ce qui peut générer des trous de garantie selon le contrat d'assurance souscrit par l'élu.



⚠ Sur les 2500 élus mis en cause au cours de la mandature 2020-2026 moins de 150 peuvent sereinement prétendre à bénéficier de la protection fonctionnelle. Les autres (2350) prennent le risque de devoir financer leur défense sur leurs propres deniers s'ils ne sont pas assurés à titre personnel

Les manquements au devoir de probité

C'est le 1^{ER} motif de poursuites et de condamnations des élus locaux

On y trouve les infractions suivantes :

- concussion,
- corruption et trafic d'influence ,
- détournement de fonds (y compris par négligence),
- prise illégale d'intérêts,
- favoritisme

 Pour aider les élus locaux à appliquer les bonnes pratiques, nous avons publié un guide pratique et didactique



Points de vigilance



1. Toutes ces infractions ne nécessitent pas pour être caractérisées la recherche d'un intérêt personnel, ni une lésion aux intérêts de la collectivité. Il convient donc d'être particulièrement vigilant.
2. L'octroi de la protection fonctionnelle dans ce type de situations peut conduire à des poursuites supplémentaires pour détournement de fonds publics

Les violences involontaires

- Statistiquement ce n'est pas un contentieux pour lesquels les élus sont les plus exposés mais les enjeux sont lourds
- Distinction de régime juridique selon que l'élu est considéré comme auteur direct ou indirect de l'infraction : à causalité directe, faute simple ; à causalité indirecte, faute qualifiée



Axes de prévention



- Engager sans tarder les actions qui peuvent être mises en œuvre rapidement.
- Définir des priorités un plan d'action pour celles qui ne peuvent pas être engagées sur le champ (avec un suivi strict).
- Penser à prendre des mesures compensatoires qui permettent de limiter le risque.
- Être ferme sur le respect des consignes de sécurité.
- Définir précisément le qui fait quoi et le qui est responsable de quoi.

Les autres infractions

Les infractions à la loi sur la presse : diffamations et injures

Les atteintes à la dignité : harcèlement et discriminations

Les atteintes à la confiance : le faux en écriture

Les violences volontaires

Les atteintes aux libertés publiques

Les atteintes à l'environnement et à l'urbanisme

Les violences sexistes et sexuelles

Point d'attention

Qui dit poursuite, ne dit pas condamnation : plus de 60 % des élus poursuivis bénéficient d'une décision qui leur est favorable.

D'où le nécessaire respect du principe de la présomption d'innocence.